



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 14 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 8 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Anne DEHEM, Frédéric VANDENBRIELE, David DEVIENNE, Lise DOMENGER, Sébastien VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Clotilde DELEPOUVE, Emmanuel CALLENS, Carole DEKERVEL, Martine TERRIER, Bertrand FAGOO, Jean-Christophe PIERREUSE, Thierry DEQUIDT, Sandrine FRULEUX (arrivée à 19h15, donne pouvoir jusqu'à son arrivée à Hélène GRIMBERT, participe au vote à partir de la délibération n° 2026-042),

Absents excusés : Benoît DECROCK (donne pouvoir à Thierry DEQUIDT), Christophe CHARLET (donne pouvoir à Jean-Christophe PIERREUSE), Emilie LOOTEN (donne pouvoir à David DEVIENNE), Marie ALLEGRE (donne pouvoir à César STORET)

Secrétaire de séance : Emmanuel CALLENS

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'examiner un point supplémentaire relatif à la constitution de partie civile de la Commune dans le cadre d'une procédure concernant la dégradation d'un bien communal.

Le courrier du Tribunal judiciaire de Dunkerque, daté du 7 septembre 2026, ayant été reçu en mairie le 10 septembre 2026, postérieurement à l'envoi de la convocation du 8 septembre, et une réponse étant attendue au plus tard le 28 septembre 2026, Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'urgence et de la nécessité de préserver les intérêts de la Commune, d'examiner ce point au cours de la présente séance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'examen de ce point supplémentaire, qui sera traité en fin de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 qui était joint au rapport de présentation de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Délibération n° 2026-041 : Communications du Maire

Par délibération n°2026-005 en date du 07 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Finances locales

N°	Date	Nature	Montant
D2026-03	16/07/2026	Cession d'un véhicule communal	2 000€

2) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
22/07/2026	30 ans	Case columbarium	TERRIER née BILLIET Marie-Thérèse	TERRIER née BILLIET Marie-Thérèse et TERRIER Bernard
28/08/2026	50 ans	Terrain	RYCKEWAERT née HUYGHE Mariette	RYCKEWAERT née HUYGHE Mariette et RYCKEWAERT Simon

Le conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

Information - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 5 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues. Le droit de préemption urbain étant exercé par Cœur de Flandre Agglo, la commune a été consultée pour avis. Aucune de ces DIA n'a fait l'objet d'un avis communal favorable à l'exercice du droit de préemption.

FINANCES - ACQUISITION D'UN CAMION ELECTRIQUE ET D'UNE BORNE DE RECHARGE - AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Arrivée de Madame Sandrine FRULEUX à 19 h 15. Elle prend part au vote à compter de la présente délibération, mettant ainsi fin au pouvoir donné à Madame Hélène GRIMBERT.

La commission travaux a proposé l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire électrique Fiat e-Ducato, destiné aux services techniques, en remplacement de l'ancien véhicule devenu obsolète. Le montant de l'acquisition s'élève à 45 656 € TTC.

Afin de permettre sa recharge au niveau des ateliers municipaux, une borne de recharge sera installée. Le coût de la borne, des équipements électriques et de son installation s'élève à 3 289,92 € TTC.

Pour financer ces deux équipements, la commission finances a étudié les possibilités de recourir à un emprunt d'un montant de 41 000 €. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de comparer les conditions de financement.

Délibération n° 2026- 042 : Acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge - Autorisation de recourir à l'emprunt

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule utilisé par les services techniques en répondant aux objectifs de transition énergétique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une borne de recharge électrique afin de permettre l'utilisation de ce nouveau véhicule ;

Considérant que le FCTVA constitue une recette prévisionnelle calculée conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant le coût prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Véhicule électrique	45 656,00 €	Emprunt	41 000,00 €
Borne de recharge + installation	3 289,92 €	FCTVA prévisionnel sur véhicule	7 489,40 €
		Autofinancement communal	456,52 €
TOTAL	48 945,92 €	TOTAL	48 945,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux services techniques ainsi que l'installation d'une borne de recharge électrique.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le recours à un emprunt d'un montant maximal de 41 000 €, sur une durée maximale de 5 ans, destiné au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Hélène Grimbart s'assure que le déménagement de la borne est envisageable en cas de déplacement des ateliers municipaux.

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USEP ECOLE JULES SAGARY »

L'association « USEP école Jules Sagary » a participé à l'organisation des animations de ducasse le week-end des 20 et 21 juin 2026 sur la place du Village, permettant ainsi de proposer des activités ludiques gratuites et ouvertes à tous les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de projet d'un montant de 100 € pour l'organisation de ces animations.

Délibération n° 2026-043 : Finances - Attribution d'une subvention de projet à l'association « USEP école Jules Sagary »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de projet déposée par l'association « USEP école Jules Sagary »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de :

- ACCORDER à l'association « USEP école Jules Sagary », une subvention de projet d'un montant de 100€.
- DIRE que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Frédéric Vandenbrielle souligne la nécessité d'anticiper l'organisation des animations de la ducasse 2027, afin d'éviter les difficultés rencontrées cette année à la suite du désistement tardif d'un forain. Il indique que certaines communes voisines ont mis en place des animations alternatives aux manèges, notamment sous forme de stands installés sur la place du village. Ces différentes possibilités pourront être étudiées en commission « Festivités ».

FINANCES - DEMANDE DE LA « PRIME RAFRAICHISSEMENT » EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Je passe à l'électricité », à l'initiative du groupe EDF, propose, dans le cadre du dispositif « Prime Rafraîchissement », une aide financière destinée notamment aux collectivités territoriales pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement.

La prime permet la prise en charge de 400 € TTC maximum par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Les équipements concernés doivent être électriques et raccordés au réseau. L'achat peut être réalisé auprès du fournisseur choisi par la commune, y compris sur une plateforme de commerce en ligne.

Sont concernés tous les établissements accueillant des enfants (écoles, accueils de loisirs, cantine, etc.).

La Commune de Saint-Jans-Cappel ayant pour projet l'acquisition de 10 équipements éligibles, il est proposé de solliciter le bénéfice de cette aide, dans les conditions prévues par le dispositif.

Délibération n° 2026-044 : Finances - Demande de la « prime rafraîchissement » EDF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'acquisition d'équipements de rafraîchissement pour les bâtiments éligibles et en particulier l'école et la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de :

- SOLLICITER le bénéfice de la « Prime Rafraîchissement » pour les équipements acquis par la Commune de Saint-Jans-Cappel ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de remboursement correspondante et à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier ;
- AUTORISER l'encaissement de la recette correspondante au budget communal.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

David Devienne indique qu'un devis a été obtenu pour l'acquisition d'équipements dont le coût unitaire n'excède pas le montant de l'aide, fixé à 400 € par équipement. Il précise que la facturation devra intervenir avant le 28 septembre afin de permettre à la commune de bénéficier de cette prise en charge.

Bertrand Fagoo propose qu'un guide d'utilisation soit mis à disposition de l'école afin de garantir une utilisation optimale des équipements et adaptée aux caractéristiques des locaux. Cette proposition sera étudiée par la commission « Jeunesse ».

David Devienne exprime également le besoin de travailler une meilleure isolation sur le long terme.

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Ce point figurait à l'ordre du jour de la convocation sous l'intitulé « Décision modificative n°1 ». Après vérification dans le logiciel financier, le virement de crédits intervenu le 28 avril 2026 ayant déjà été enregistré en tant que DM n°1, la présente décision modificative doit être numérotée DM n°2. Cette correction de numérotation est sans incidence sur l'objet et le contenu de la décision soumise au Conseil municipal.

Un certain nombre d'ajustements budgétaires sont nécessaires pour enregistrer de nouvelles dépenses et recettes non prévues au budget primitif et plus particulièrement :

Budget 2026 - Décision modificative n°2	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 4 105,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 1 400,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	+ 1 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 1 450,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 5 055,00 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70 - Produits des services	+ 4 276,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 6 155,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- 5 376,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 5 055,00 €
Dépenses d'investissement	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	+ 2 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 6 600,00 €
Opération 74 - Travaux bâtiments	+ 7 300,00 €
Opération 84 - Équipements sportifs	- 23 500,00 €
Opération 92 - Services techniques	+ 49 756,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 42 656,00 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 2 894,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 4 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	+ 41 000,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 2 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 1 450,00 €
Total recettes d'investissement	+ 42 656,00 €

Délibération n° 2026-045 : Budget 2026 - Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-026 du 7 avril 2026 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	565.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 860.00 €	14 965.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 276.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 276.00 €
R- 744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	2 815.00 €	0.00 €
R- 7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R- 7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 970.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	2 815.00 €	8 970.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 376.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 376.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 310.00 €	17 365.00 €	8 191.00 €	13 246.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €

R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	606.00 €
R- 10251 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	606.00 €
R- 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R- 1328-74 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	41 000.00 €
D-2131-74 : Travaux Bâtiments	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-74 : Travaux Bâtiments	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-84 : Equipements sportifs	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-92 : services techniques	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-92 : services techniques	0.00 €	45 656.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-92 : services techniques	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 200.00 €	66 356.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 200.00 €	68 856.00 €	4 950.00 €	47 606.00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre.

Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°5 à la convention du groupement de commandes (joint en annexe n°2) visant à prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2030

Délibération n° 2026-046 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du Territoire d'Energie Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Frédéric Vandembrièle précise que le groupement d'achat a pris une nouvelle ampleur avec l'adhésion de Noréade en 2026. En tant que consommateur important d'énergie, son intégration contribue à augmenter significativement les volumes d'énergie achetés dans le cadre du groupement et, par conséquent, à renforcer son poids et sa capacité de négociation auprès des fournisseurs.

Bertrand Fagoo indique qu'un futur chantier du TE Flandre pourrait concerner le stockage de l'énergie produite par le renouvelable.

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE (TE FLANDRE)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Territoire d'énergie Flandre a mis à disposition des communes adhérentes son rapport d'activité de l'année 2025 (téléchargeable sur le site teflandre.fr)

Quelques chiffres clés du syndicat :

L'année 2025 a notamment été marquée par un niveau record de rénovation de l'éclairage public, avec 3 222 points lumineux rénovés. En matière de réseaux électriques, 3,53 km de réseaux basse tension ont été enfouis, contribuant à leur sécurisation et à l'amélioration du cadre de vie. Le développement de la mobilité électrique s'est poursuivi avec un réseau atteignant 294 points de charge pour véhicules électriques.

Le TE Flandre a également poursuivi ses actions en faveur de la transition énergétique, notamment à travers le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets énergétiques. L'année a également vu la mise en service de la première station BioGNV à Wormhout. Enfin, dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité énergétique, 525 familles ont été accompagnées en 2025.

Délibération n°2026-047 : Rapport d'activités 2025 du Territoire d'Energie Flandre

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Territoire Energie Flandre pour l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de Territoire Énergie Flandre.

Thierry Dequidt souligne que le groupement d'achat d'énergie est devenu particulièrement important dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie. Il rappelle que les collectivités adhérentes bénéficient également d'un accompagnement dans la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. La commune de Saint-Jans-Cappel a ainsi déjà bénéficié de cet accompagnement à plusieurs reprises, notamment récemment dans le cadre du choix de la pompe à chaleur destinée à l'école Jules Sagary.

À ce jour, le territoire de TE Flandre regroupe 98 communes et pourrait être amené à s'étendre. Plusieurs communes du secteur de la Pévèle auraient notamment manifesté leur intérêt pour un conventionnement, en raison notamment de l'accompagnement proposé par TE Flandre aux collectivités en matière de transition et de rénovation énergétiques.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CŒUR DE FLANDRE AGGLO

Par courrier en date du 15 juillet 2026, la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a transmis à la commune son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les exercices 2020 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport, préalablement présenté au Conseil communautaire, est présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres et donne lieu à un débat. Le document a été transmis intégralement aux membres du Conseil municipal en annexe au rapport de présentation de la séance.

La Chambre dresse globalement le constat d'une situation financière saine à fin 2024, caractérisée notamment par une épargne élevée, une trésorerie importante et une capacité de désendettement favorable.

Elle attire toutefois l'attention sur plusieurs points de vigilance, parmi lesquels :

- une intégration communautaire et une mutualisation des services encore limitées ;
- la nécessité de renforcer certaines procédures internes et le suivi du patrimoine ;
- la nécessité de développer l'évaluation du projet de territoire et la prospective financière ;
- l'importance du programme d'investissements prévu pour les prochaines années et ses conséquences potentielles sur l'endettement.

La programmation 2025-2030 prévoit en effet 154 M€ d'investissements, dont le financement reposerait notamment sur 47 M€ de nouveaux emprunts. Selon la prospective présentée dans le rapport, la capacité de désendettement pourrait atteindre 8,6 années en 2030.

Le rapport formule par ailleurs huit demandes, composées de quatre rappels au droit et de quatre recommandations de performance, portant notamment sur le temps de travail, le contrôle des régies, les provisions, le suivi du patrimoine, les indicateurs de performance et la gouvernance.

À l'issue de la présentation de cette synthèse, Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les membres du Conseil municipal à faire part de leurs observations, interrogations ou remarques sur les constats et recommandations formulés par la Chambre régionale des comptes.

Observations et échanges du Conseil municipal :

- En deux mandats, Cœur de Flandre Agglo a incontestablement trouvé sa place dans l'écosystème territorial. Elle a développé une expertise, des compétences, une capacité d'ingénierie et une rigueur de gestion qui sont aujourd'hui reconnues. Le rapport de la Chambre le montre d'ailleurs assez clairement, notamment sur la qualité globale de la gestion et sur une situation financière qui reste saine.
- Il faut préserver l'équilibre de notre gouvernance entre petites et grandes communes pour le mandat à venir 2026-2032
- L'Agglo a désormais atteint une maturité institutionnelle. Nous devons passer une nouvelle étape. La première concerne notre projet de territoire. Celui-ci a eu son utilité, mais il apparaît aujourd'hui en partie obsolète.
- L'Agglo doit s'engager dans une évaluation des politiques conduites par des indicateurs.
- Les mécanismes actuels de solidarité restent largement hérités de l'histoire, notamment à travers les attributions de compensation. Certains équilibres anciens ne correspondent plus nécessairement aux réalités actuelles du territoire. Il s'agit d'ouvrir une réflexion plus prospective et plus équitable sur la solidarité entre communes.
- Sans nier le rôle structurant d'Hazebrouck, ni les besoins particuliers de la ville-centre, il existe parfois dans les communes rurales un sentiment de concentration des grands investissements autour d'Hazebrouck. Ce sentiment mérite au minimum d'être entendu et objectivé.
- Le niveau des investissements consacrés à la voirie au regard des charges initialement transférées par les communes est important. Il semblerait donc sain de réexaminer à la fois le périmètre, les critères d'intervention et le niveau financier consacré à cette compétence.

- La mutualisation constitue un autre chantier. Nous avons mis en place un certain nombre d'outils, mais les chiffres montrent que nous sommes encore très loin d'une véritable logique de mutualisation. L'enjeu n'est pas de mutualiser pour mutualiser, ni de déposséder les communes de leurs moyens, mais de passer à la vitesse supérieure sur quelques politiques stratégiques pour lesquelles l'échelle intercommunale apporte une vraie valeur ajoutée.
- Enfin, le principal point de vigilance reste notre trajectoire d'investissement. La situation financière actuelle est solide, mais le programme 2025-2030 est extrêmement ambitieux. La Chambre évoque 154 millions d'euros d'investissements et une trajectoire qui ferait progresser sensiblement notre endettement. Cela nous impose collectivement d'être très clairs, honnêtes, transparents sur nos priorités et sur leur répartition territoriale.
- Notre Agglo est arrivée à un âge nouveau. Nous avons construit l'outil ; il nous faut maintenant mieux évaluer nos politiques, mieux hiérarchiser nos investissements, renforcer la solidarité et la mutualisation là où elles sont pertinentes, tout en préservant l'équilibre politique entre nos communes.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif à Cœur de Flandre Agglo et de la tenue du débat prévu à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE - DEGRADATION DU CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Saint-Jans-Cappel a été victime de dégradations consistant en l'apposition d'un graffiti sur le mur extérieur situé à l'arrière du club-house, bien appartenant à la Commune.

À la suite de ces faits, une plainte a été déposée au nom de la Commune le 08/10/2025 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Bailleul.

Par courrier du 7 septembre 2026, le Tribunal judiciaire de Dunkerque a informé la Commune que le mis en cause avait été renvoyé selon la procédure simplifiée dite d'ordonnance pénale et a invité la Commune à indiquer si elle souhaitait se constituer partie civile dans cette affaire. Le Tribunal demande, dans l'affirmative, la transmission d'une constitution de partie civile chiffrée et motivée, accompagnée des justificatifs du préjudice, au plus tard le 28 septembre 2026.

Le montant du préjudice sera établi au regard du coût des fournitures et produits nécessaires à la remise en état ainsi que du temps de travail des agents communaux mobilisés.

Compte tenu du délai fixé par le Tribunal et de la nécessité de préserver les intérêts de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de cette procédure.

Délibération n°2026-048 : Constitution de partie civile de la Commune - Dégradation du club-house

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 16° ;

Vu la plainte déposée le 08/10/2025 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Bailleul ;

Vu le courrier du Tribunal judiciaire de Dunkerque en date du 7 septembre 2026 relatif à l'affaire référencée n° 2625000012 ;

Considérant que les faits ont causé un préjudice matériel à la Commune de Saint-Jans-Cappel en raison de la dégradation du mur arrière du club-house ;

Considérant que la remise en état de ce bien communal entraîne des dépenses de fournitures et/ou de prestations ainsi que, le cas échéant, la mobilisation du personnel communal ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de solliciter la réparation du préjudice qu'elle a subi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Jans-Cappel, dans le cadre de la procédure référencée n° 2625000012 devant le Tribunal judiciaire de Dunkerque, relative aux dégradations commises sur le mur arrière du club-house communal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à déterminer et chiffrer le montant du préjudice subi par la Commune, sur la base notamment du coût des fournitures, produits, prestations et du temps de travail nécessaires à la remise en état du bien dégradé, et à solliciter auprès de la juridiction la réparation de ce préjudice ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer et transmettre la constitution de partie civile, les pièces justificatives ainsi que tout document nécessaire à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des principaux événements à venir sur la commune. Il rappelle notamment la tenue de l'opération « Défidoux », du 16 au 30 septembre, ainsi que les Journées européennes du patrimoine organisées les 19 et 20 septembre.

Il annonce également l'exposition qui se tiendra à la salle paroissiale du 26 septembre au 27 septembre, avec une ouverture au public les samedis et dimanches de 14 h à 18 h. Enfin, l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu le samedi 26 septembre.

Monsieur le Maire évoque ensuite plusieurs sujets d'actualité communale, notamment la création d'une réserve communale « multifonctions », l'organisation d'un atelier sécurité routière, la date de distribution des colis des aînés.

Il est rappelé la date de la prochaine formation de sensibilisation des élus aux violences conjugales, organisée par Lise Domenger en collaboration avec l'association SOLFA.

Il invite enfin les membres du Conseil municipal à faire part de leurs questions, remarques ou informations diverses.

Bertrand Fagoo propose l'organisation d'une visite de la ferme Goethals à destination des élus, afin de favoriser les échanges et de renforcer les liens avec le monde agricole local.

Lise Domenger interroge Monsieur le Maire sur les démarches à accomplir lorsqu'un bâtiment présente des dommages liés à la sécheresse. Il est précisé que le signalement est à faire auprès de leur assureur. La commune sollicite la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. En cas de reconnaissance, les propriétaires concernés sont contactés par la mairie pour engager la procédure auprès de leur assurance.

Martine Terrier fait état d'une difficulté de voisinage qui lui a été signalée au cours de l'été. La situation est évoquée sans entrer dans le détail d'une situation individuelle.

Anne Dehem informe les membres du Conseil municipal que le banquet des aînés, habituellement organisé à l'occasion du 8 mai, se tiendra exceptionnellement le 23 mai en 2027.

Sébastien Varrasse informe les conseillers que suite à la délibération votée au printemps, les premières étapes avec l'éco organisme Alcome se mettent en place et notamment la livraison de cendriers de poche. Il restera un cendrier urbain à installer sans doute près de la friterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Projet de procès-verbal publié le 15 septembre 2026
En attente d'approbation par le Conseil municipal.

Le Maire,

César STORET

